

Dossier

Première session extraordinaire du conseil régional de Maradi

Le conseil régional de Maradi a tenu sa toute première session extraordinaire au titre de l'année 2011, les 18 et 19 novembre dernier. A l'issue des travaux les conseillers régionaux ont adopté plusieurs délibérations

Lire pages 2,4 et 5



Pétrole Nigérien :

Comment éviter la malédiction?

RADIO PRIVEE GARKUWA

FM 107 MHZ

B.P. 441 Maradi Niger

TEL : 20410130/20410131

Site web : www.radiogarkuwafm.com

LE CONSEIL REGIONAL DE MARADI

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
Vu la loi N°98-31 du 14 septembre 1998 portant création des régions, leurs limites et le nom de leurs chefs lieux ;
Vu La Loi N°2006-25 du 24 juillet 2006 déterminant le principe de la libre administration des régions, des départements et des communes, fixant leurs limites et leurs ressources ;
Vu La Loi 2008-42 du 31 juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger ;
Vu L'Ordonnance N°2010-54 du 17 septembre 2010, portant Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu Le Décret N°99-033/PRN/MI/AT du 05 mars 1999, fixant les modalités d'exercice du contrôle sur les actes des autorités décentralisées
Vu le Décret 2003-177/PRN./MID du 18 juillet 2003, déterminant les règles de fonctionnement des membres des organes délibérant et exécutif des collectivités territoriales;
Vu Le Décret 2010-678/PCSRD/MISD/AR du 07 octobre 2010, fixant le nombre de sièges par conseil Régional ;
Vu Le Procès verbal N°024CMMS/2011 en date du 23 juin 2011, portant installation du Conseil Régional de Maradi, et l'élection du Président et de deux Vice-présidents ;
Vu la nécessité du service ;

Le conseil entendu
DELIBERE

Article premier : Personnel à recruter

Au terme des échanges et observations des conseillers sur la liste provisoire du personnel à recruter et après les éclaircissements et explications fournis par le président, le Conseil autorise le recrutement du personnel ci après :

- Un (e) secrétaire général
Un (e) secrétaire régional
Un (e) secrétaire de direction
Un chauffeur
Un planton
Un manoeuvre

Article 2 Le conseil régional recommande à l'exécutif pour tous ces recrutements, qu'à compétences et qualifications égales, priorité sera accordée aux candidats ressortissants de la région.

LE PRESIDENT

PATE Balla

Agence privée de Communication
GARKUWA
Avenue du Général Seyni Kountché
BP : 441 - Tel : 20.410.131
Maradi - Niger

GARKUWA

Hebdomadaire
d'Informations générales,
de réflexion et d'analyses
Directeur de Publication

Ali Abdou
Tél. 96.98.36.60

Rédaction :

Sani Yaou Korgom
Mohamed Mamane
Ali Abdou

Service Commercial

Salissou Issa
Tél: 96.97.97.89

Composition : GARKUWA

Tirage : 500 exemplaires
sur les presses
de la NIN Maradi

Site web : nigerdiaspora.com
tamtaminfo.com

LE CONSEIL REGIONAL DE MARADI

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
Vu la loi N°98-31 du 14 septembre 1998 portant création des régions, leurs limites et le nom de leurs chefs lieux ;
Vu La Loi N°2006-25 du 24 juillet 2006 déterminant le principe de la libre administration des régions, des départements et des communes, fixant leurs limites et leurs ressources ;
Vu La Loi 2008-42 du 31 juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger ;
Vu L'Ordonnance N°2010-54 du 17 septembre 2010, portant Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu Le Décret N°99-033/PRN/MI/AT du 05 mars 1999, fixant les modalités d'exercice du contrôle sur les actes des autorités décentralisées
Vu le Décret 2003-177/PRN./MID du 18 juillet 2003, déterminant les règles de fonctionnement des membres des organes délibérant et exécutif des collectivités territoriales;
Vu Le Décret 2010-678/PCSRD/MISD/AR du 07 octobre 2010, fixant le nombre de sièges par conseil Régional ;
Vu Le Décret N°2011-168/PRN/MISPD/AR du 09 juillet 2011, déterminant régime indemnitaire et les avantages accordées aux membres des organes délibérants et exécutifs des régions et communes du Niger ;
Vu Le Procès verbal N°024CMMS/2011 en date du 23 juin 2011, portant installation du Conseil Régional de Maradi, et l'élection du Président et de deux Vice-présidents ;

Le conseil entendu

DELIBERE

Article premier : Le régime indemnitaire ainsi que les avantages accordés aux membres des organes délibérants et les organes exécutifs des régions et communes du Niger sont déterminés par le décret **N°2011-168/PRN/MISPD/AR** du 09 juillet 2011.

Article 2 : Le conseil a retenu les taux de 75% du montant de l'indemnité de fonction du président de conseil régional comme indemnité forfaitaire de fonction à chacun des deux vices présidents (*article 7 du décret N°2011-168/PRN/MISPD/AR du 09/07/11*)

Article 3 : Le conseil a retenu les taux de 30% du montant de l'indemnité de fonction du président de conseil régional comme indemnité mensuelle de représentation de celui-ci. (*Article 8 du décret N°2011-168/PRN/MISPD/AR du 09/07/11*)

Article 4 : Le conseil a retenu le principe de présentation des reçus pour le remboursement des frais de transport.

LE PRESIDENT

PATE Balla

Pétrole Nigérien :

Comment éviter la malédiction?

La problématique des ressources extractives en Afrique a longtemps été l'objet de beaucoup d'interrogations, qui demeurent jusqu'ici sans réponses. Le sous-sol africain regorge en effet d'immenses potentialités qui auraient pu faire le bonheur des peuples. Hélas! La convoitise et l'appétit nés de la conjonction de certains facteurs internes et externes autour de ces richesses naturelles ont causé beaucoup de tors aux africains. Nigeria, Liberia, Sierra-Leone, Guinée, Congo... bref, ils sont nombreux les pays africains qui ont basculé dans des conflits, du fait de l'exploitation des richesses minières et pétrolifères, au point où certains qualifient ces richesses de malédiction pour l'Afrique.

Pour le cas du Niger, nonobstant les revendications de l'ex rébellion qui a exigé et obtenu une meilleure redistribution des richesses issues de la vente de l'uranium au profit de la région d'Agadez, l'exploitation des gisements s'effectuent sans beaucoup d'accrocs, pendant près d'un demi siècle.

Aujourd'hui, c'est le pétrole d'Agadem qui fait couler beaucoup d'encre et de salive. Les nigériens avaient fondé un immense espoir sur l'exploitation de l'or noir annoncé depuis plusieurs décennies.

En prélude à sa commercialisation, des stations service, notamment à Maradi et Zinder ont poussé comme des champignons. Les revendeurs informels du carburant exporté frauduleusement du Nigeria voisin avaient rêvé de faire prospérer leurs affaires grâce à notre carburant. Contre toute attente, leur espoir s'est envolé un soir du 15 Novembre 2011 quand le ministre de l'énergie et du pétrole, Foumakoye Gado dans un point de presse a annoncé la structure tarifaire: 579F CFA le litre d'essence, 577 FCFA le Gasoil et entre 3600 et 3700 F la bonbonne de gaz butane. Les nigériens étaient estomaqués.

Quelques heures seulement après l'annonce, tel dans les grandes bourses de Paris, Frankfurt, New -York, Londres ou Tokyo, les marchés noirs des hydrocarbures ont ouvert à la hausse sur toute la bande sud du pays, à la frontière du Nigeria. Le prix du litre a connu une flambée vertigineuse annonçant du coup, les grandes tensions autour du pétrole nigérien.

Dans son exposé, le ministre Foumakoye Gado s'est livré à une difficile explication de texte pour justifier aux nigériens les raisons qui ont soutendu la fixation des prix susmentionnés. Entre autres raisons, a-t-il indiqué, l'augmentation du simple au double des coûts de la raffinerie de Zinder. Prévue initialement pour coûter 600.000.000 de dollars, elle a englobé au finish l'on ne sait par quel jonglage, 1.200.000.000.

Selon le ministre, la société chinoise en charge de la question du pétrole

nigérien, la CNCP s'est trompée de chiffre au moment de la première évaluation sous la cinquième République de Tandja Mamadou. De deux choses l'une: ou la CNCP se moque du gouvernement nigérien ou alors le gouvernement nigérien se moque des nigériens. Comment pourrait-on en effet comprendre qu'un contrat aussi sérieux et aussi juteux que l'exploration, l'exploitation et la construction d'une raffinerie se fasse sur la base du faux?

Vraisemblablement, cette affaire du prix du carburant porte les germes d'une crise sociopolitique dont le Niger n'a pas besoin. Elle suscite une levée de bouclier de toutes les couches sociales pour dénoncer cette arnaque tout en demandant au gouvernement de revoir sa copie. C'est un test grandeur nature de la capacité du Président de la République Mahamadou Issoufou à répondre aux aspirations légitimes du peuple qui l'a porté au pouvoir, en Mars 2011.

Certes, la tâche n'est pas aisée compte tenu de la complexité des contours et des implications de la question. Les risques majeurs qui pourraient découler de la cherté du pétrole nigérien sont à situer au moins à trois niveaux:

D'abord c'est une certitude que toute la population vivant sur les 1500 Kilomètres de frontière avec le Nigeria, de Gaya à N'guigmi, va continuer comme par le passé, à se ravitailler chez le voisin du sud où le carburant est 2,5 fois moins cher que celui d'Agadem. Tout naturellement, pour protéger son produit local, le gouvernement prendra des mesures drastiques pour interdire l'importation frauduleuse des hydrocarbures. Ce faisant, il privera des centaines de milliers de jeunes de leurs principales activités génératrices de revenus et la conséquence directe c'est l'accroissement du chômage et de la criminalité. Par ailleurs, le prix de l'essence tel que fixé par le gouvernement va faire exploser le transport sur l'ensemble du territoire national. Le transport et les produits de première consommation étant liés de fil à aiguille, il va de soi que c'est le coût de la vie qui sera davantage plus cher dans un environnement national déjà fragilisé par un déficit pluviométrique drastique.

L'autre risque et non des moindres est enfin lié à l'entretien de la raffinerie elle-même. En effet, sur les quatre raffineries que compte le Nigeria, premier producteur du pétrole africain à ce jour, aucune n'est en état de marche. Depuis une quinzaine d'années, les gouvernements qui se sont succédé ont diligenté des études qui ont livré des rapports on ne peut plus clair: Il est plus bénéfique pour le Nigeria d'exporter son pétrole brut que de le raffiner sur place, tant le coût de l'entretien des raffineries s'avère exorbitant. Y a-t-il une garantie d'entretien de la raffinerie de Zinder entre l'Etat du Niger et la CNCP?

L'un dans l'autre, Mahamadou



Installations de la SORAZ

Issoufou se trouve face à un dilemme. Comment concilier les intérêts de son peuple et ceux de la nouvelle superpuissance mondiale qu'est la Chine, aujourd'hui partenaire privilégié du Niger?

Beaucoup de nigériens s'accordent à admettre qu'avec Tandja Mamadou, le président éjecté un midi de février 2010 par l'armée, la question ne se serait jamais posée. Tandja qui a fait du monde rural l'épicentre de son projet de société, n'aurait jamais accepté ce volteface, cette escroquerie de la CNPC. Les nigériens se souviennent encore de la ténacité avec laquelle il a affronté AREVA pour la renégociation du contrat de l'exploitation de l'uranium. Beaucoup de nigériens sont aujourd'hui unanimes à reconnaître que Tandja n'aurait jamais accepté de fixer le prix du litre d'essence à 579 F CFA.

Depuis l'instauration du multipartisme intégral au Niger, Mahamadou Issoufou a participé à toutes les élections présidentielles. Après quatre coups d'essai, c'est finalement en 2011 qu'il réussit à accéder à magistrature suprême. Pendant toutes les campagnes électorales, il a présenté un programme ambitieux pour le Niger. Ils sont nombreux les compatriotes, comme nous, qui y avaient cru, nous y croyons encore. Cependant, à l'épreuve des faits, force est de constater que nous commençons à déchanter. Près de dix mois aux commandes de l'Etat, Issoufou peine encore à imprimer son style.

Jusqu'ici, les vieilles habitudes décriées sont toujours d'actualité. La corruption continue de gangrainer le développement du pays. Même le numéro vert instauré par Marou Amadou pour lutter contre ce fléau n'est que de la poudre aux yeux. Le peuple ne comprendra jamais la nécessité de l'instauration d'un soit disant numéro vert, tant que des escrocs patentés à l'image de Zakou Djibo dit Zakai continuent de circuler librement au vu et au su de tous.

Bref! Revenons au prix du pétrole d'Agadem: Certes le vin est tiré mais les nigériens ne pourront pas le boire. Comment alors sortir de l'imbroglio? Voici humblement quelques solutions: Dans son point de presse Foumakoye

Gado a indiqué que la raffinerie de Zinder traitera 20.000 barils par jour dont 7000 pour la consommation locale et 13.000 destinés à l'exportation dans les pays voisins. Il a aussi indiqué que le prix du litre de l'essence à la sortie de la raffinerie est de 336FCFA et celui du Gasoil à 348. De la raffinerie aux consommateurs, la structure des prix subit l'influence de beaucoup d'autres facteurs qui gonflent le prix à la pompe. Il s'agit notamment de la marge bénéficiaire de la Société Nigérienne des Produits Pétroliers (SONIDEP) et des distributeurs, la contribution au fond de l'énergie, la TVA et la taxe communautaire de solidarité.

Le Président doit avoir constamment à l'esprit, l'engagement qu'il a pris devant Dieu et devant les hommes de ne ménager aucun effort pour le bonheur du peuple nigérien. Le prix que son gouvernement vient de fixer contraste avec cet engagement. Il a par conséquent intérêt à rectifier le tir avant qu'il ne soit trop tard. Il pourra par exemple trouver un mécanisme pour subventionner intégralement les 7000 barils destinés à la consommation locale de façon à acheter le litre d'essence à la pompe au même prix qu'à la sortie de la raffinerie, c'est-à-dire 336 FCFA.

Aussi, dans tous les pays africains qui ont connu et qui font face encore aux conflits du fait de l'exploitation des ressources minières et pétrolifères, ceux-ci sont pour l'essentiel liés à l'opacité. Pour éviter des déconvenues, le gouvernement du Niger doit alors faire preuve de transparence autant dans les clauses des contrats que dans l'utilisation des revenus issus de la vente. Il s'agit simplement d'éviter au Niger les scénarios connus sous d'autres cieux.

A moins d'une semaine de l'inauguration officielle de la raffinerie de Zinder, les organisations syndicales et les associations de la société civile sont en ébullition, avec un dénominateur commun: La révision à la baisse du prix des hydrocarbures de la SORAZ.

Razak

Décentralisation

Le conseil régional de Maradi a tenu sa première session extraordinaire au titre de l'année 2011 les 18 et 19 novembre à Maradi. A lire le discours d'ouverture de ladite session prononcé par le Président du conseil régional M. Balla Paté

La première session extraordinaire du Conseil régional de Maradi au titre de l'année 2011 intervient au lendemain d'une saison de pluie décevante n'ayant pas répondu aux attentes de nos laborieuses populations, à laquelle vient s'ajouter les multiples lots de difficultés de la vie quotidienne que vivent malheureusement les populations de la région de Maradi.

C'est vous dire combien la tâche qui nous attend est ardue.

En effet, la région de Maradi représente un véritable contraste de développement. Sinon comment comprendre que Maradi soit la capitale économique du Niger et que les enfants de Maradi soient ceux qui meurent le plus de la malnutrition ? Comment comprendre que Maradi soit la capitale économique du Niger et la région de Maradi soit la dernière au point de vue indice de développement humain ?

Comment comprendre que Maradi soit premier au point de vue population et que la région de Maradi soit dernière à tous les examens de fin d'année ?

Autant de questions aussi préoccupantes et pertinentes méritent d'être posées. Mesdames et messieurs, Pour comprendre, l'immensité de défi à relever dans le cadre du développement économique, social et culturel de la région de Maradi qui interpelle tous, permettez-moi de vous faire une brève présentation de la carte postale de cette région :

Créée par la Loi 98-31 du 14/09/1998, la région de Maradi est située au Centre Sud du Niger.

Sa Superficie = 41796 Km² soit 3,3 % du territoire national.

Sa Population et ses caractéristiques : Population totale estimée en 2011 = 3.117.810 habitants (soit 20,20% de la population du Niger),

51,9% ont moins de 15 ans et 86,3% vit en milieu rural

Indice synthétique de fécondité = 8 enfants/femme contre 7,1/Niger (EDSN/2006)

Taux d'accroissement annuel de la population = 3,73% contre 3,3% pour le Niger (RGP/H 2001)

Densité = 74,59 hts/Km² contre 12,42 hts/ Km² pour le pays.

Principales activités économiques : Agriculture, Élevage, Commerce (informel

dominant) et Artisanat

Subdivisions administratives :

8 Départements (Aguié, Dakoro, Guidan Roumdji, Madarounfa, Mayahi, Tessaoua, Gazaoua et Bermo) ;

1 Ville et 3 Arrondissements Communaux ;

44 Communes dont 7 urbaines et 37 rurales.

2 Sultanats (Katsina et Gobir) ;

21 Cantons ;

9 Groupements (Peuhl et Touareg) ;

2.182 Villages Administratifs et 64 tribus

Suivons à présent quelques indicateurs socio-économiques assez illustratifs qui peignent la situation évoquée tantôt:

Indicateur	Dernière situation disponible pour la région de Maradi	Dernière situation disponible pour le Niger
Incidence de la pauvreté	73,37% (ENBC/INS2007-2008)	59,5% (ENBC/INS2007-2008)
Taux Brut de Scolarisation (TBS) primaire	80,3% en 2010-2011	76% en 2010-2011
Taux Net de Scolarisation (TNS) primaire	72,7% en 2010-2011	67,1% en 2010-2011
Taux de couverture sanitaire	51,37% (en 2010 DRSP)	
Taux de couverture des besoins en eau potable	63,91%, (DS/MHE/2011)	64,25%. (DS/MHE/2011)
Taux de malnutrition aigue globale	12,2% (juin 2011 enquête nutrition)	12,3% (juin 2011 enquête nutrition)
Taux d'accès des ménages à l'électricité	4% (SIE en 2007)	8% (SIE en 2007)

Ce qu'il faut ajouter à ce tableau sombre de la situation socio-économique de la région de Maradi, c'est que 87% des femmes enceintes fréquentent les centres de santé pour les visites prénatales, mais malheureusement seules 31% accouchent dans les centres de santé.

Voici, honorables conseillers, en résumé toute la problématique de développement de la région de Maradi.

Cependant, il faut reconnaître que notre région regorge aussi de beaucoup de potentialités, au point de vue agricole, pastoral et artisanal.

C'est pourquoi, dans les prochains jours, nous aurons à réfléchir à la mise en valeur du potentiel d'irrigation dont dispose fort heureusement la région.

Au demeurant, la présente session extraordinaire aura à se pencher sur le projet d'ordre du jour suivant:

1. Examen et adoption du règlement intérieur du conseil régional ;
2. Mise en place des commissions spécialisées du conseil régional ;
3. Recrutement du personnel administratif du conseil régional ;
4. Adoption du régime indemnitaire et les avantages accordés aux membres des organes délibérants et organes exécutifs des régions et communes du Niger prévus par le Décret 2011-168/PRN/MISPD/AR du 9 juillet 2011.

Sur ce, je déclare ouverte la première session extraordinaire au titre de l'année 2011 du Conseil Régional de Maradi.

Je vous remercie.



ENIPROM

The confort zone

Entreprise Nigérienne pour la Production de Mousse

ETS ELH. OUMAROU LAOUALI DIT GAGO ET FILS








R.C. 27 / 98 - VA 328 143 - N.I.F. 2548 - MARADI - B.P. 190 - TEL. 20.410.843 / 20.410.844 - FAX 20.410.843 - 20.410.073
 et 20.411.093 - AGENCE A NIAMEY - RUE DES SAPEURS POMPIERS - B.P. 12627 - TEL/FAX : 20.74.02.49
 AGENCE A DOSSO - RUE DES MANGUIERS - B.P. 177 - TEL/FAX 20.650.265

LE CONSEIL REGIONAL DE MARADI

Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;

Vu la loi N°98-31 du 14 septembre 1998 portant création des régions, leurs limites et le nom de leurs chefs lieux ;

Vu La Loi N°2006-25 du 24 juillet 2006 déterminant le principe de la libre administration des régions, des départements et des communes, fixant leurs limites et leurs ressources ;

Vu La Loi 2008-42 du 31 juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger ;

Vu L'Ordonnance N°2010-54 du 17 septembre 2010, portant Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Le Décret N°99-033/PRN/MI/AT du 05 mars 1999, fixant les modalités d'exercice du contrôle sur les actes des autorités décentralisées ;

Vu le Décret 2003-177/PRN./MID du 18 juillet 2003, déterminant les règles de fonctionnement des membres des organes délibérant et exécutif des collectivités territoriales ;

Vu Le Décret 2010-678/PCSRD/MISD/AR du 07 octobre 2010, fixant le nombre de sièges par conseil Régional ;

Vu Le Procès verbal N°024CMMS/2011 en date du 23 juin 2011, portant installation du Conseil Régional de Maradi, et l'élection du Président et de deux Vice-présidents ;

Vu la nécessité de service ;

Le conseil entendu

DELIBERE

Article premier : Création

Il est créé six (6) commissions spécialisées au sein du Conseil régional de Maradi. Il s'agit de :

1. Commission des affaires financières ;
2. Commission des affaires sociales, culturelles et sportives ;
3. Commission du développement rural et de l'environnement ;
4. Commission des affaires économiques ;
5. Commission des affaires foncières ;
6. Commission des affaires générales, institutionnelles et de coopération.

Article 2 : Composition

Les commissions spécialisées se composent comme suit :

1. **Commission des affaires financières ;**
 - ✓ Mahaman Siragé Moussa
 - ✓ Bala Djibo
 - ✓ Elh salissou Amadou
 - ✓ Harouna Magagi
 - ✓ Haoua Seybou Sirifi (**rappor-
teur**)



Photo de famille du conseil régional de Maradi

- ✓ Salissou Djibril (**Président**)
- 2. **Commission des affaires sociales, culturelles et sportives ;**
- ✓ Elh Garba Amadou (**prési-
dent**)

- ✓ Chaibou Dazaou (**rappor-
teur**)

- ✓ Yahaya Ali
- ✓ Rahamou Abdou
- ✓ Ouma Kaltoum Moussa
- ✓ Hassan Almou
- ✓ Haladou Labo

- 3. **Commission du dévelop-
pement rural et de l'environne-
ment ;**

- ✓ Mahaman Amadou (**rappor-
teur**)

- ✓ Iro Sani
- ✓ Abdou Magagi
- ✓ Bachar Kouré
- ✓ Abdou Abarchi
- ✓ Dan Laro Oumarou (**prési-
dent**)

- ✓ Mahaman Danda
- 4. **Commission des affaires économiques ;**

- ✓ Hachimou Tounaou
- ✓ Chaibou Mahamane (**rappor-
porteur**)

- ✓ Elh Rabiou Moussa (**prési-
dent**)

- ✓ Ibrahim Allo
- ✓ Ibrahim Mahamane
- ✓ Mahamane Abdou
- ✓ Jadi Habibou

- 5. **Commission des affaires foncières ;**

- ✓ Gambo Ousman (**prési-
dent**)

- ✓ Souley Oumarou (**rappor-
teur**)

- ✓ Asman Chitou
- ✓ Hachimou Chaibou
- ✓ Mamoudou Souley
- ✓ Salissou Madougou
- ✓ Batouré Dan Dadi

- 6. **Commission des affaires générales, institutionnelles et de coopération.**

- ✓ Sadissou Oumarou (**prési-
dent**)
- ✓ Rabi Elh Yahaya
- ✓ Abdou Ousman
- ✓ Mariama Ahmed Allassan
- ✓ Zouladeini Anko
- ✓ Dimachi Dan Dadi

- (**rappor-
porteur**)

- ✓ Les membres de chaque commis-
sion ont désigné à leur sein un
président et un rapporteur

- Article 3 : Attributions**

La commission des affaires financières est compétente dans les matières suivantes :

- ✓ Questions financières
- ✓ Recettes et dépenses de la région
- ✓ Exécution du budget
- ✓ Domaine public et privé de la région

La commission des affaires sociales, culturelles et sportives est compétente dans les matières suivantes :

- ✓ Education et recherche
- ✓ Santé publique
- ✓ Promotion de la femme
- ✓ Protection de l'enfant
- ✓ Travail et emploi
- ✓ Arts et lettres
- ✓ Affaires sociales
- ✓ Affaires culturelles, coutumières et religieuses
- ✓ Jeunesse, sport et loisir
- ✓ Famille
- ✓ Population
- ✓ Personnes âgées et personnes handicapées

La commission du développement rural et de l'environnement est compétente dans les matières suivantes :

- ✓ Réalisation du plan de développement régional

- ✓ Les plans d'action
- ✓ Agriculture
- ✓ Elevage
- ✓ Pêche
- ✓ Hydraulique
- ✓ Environnement

La commission des affaires économiques est compétente dans les matières suivantes :

- ✓ Industrie
- ✓ Artisanat
- ✓ Mines
- ✓ Energie
- ✓ Commerce
- ✓ Travaux publics
- ✓ Tourisme et hôtellerie

La commission des affaires foncières est compétente dans les matières suivantes :

- ✓ la gestion du foncier rural
- ✓ aménagement du territoire
- ✓ Habitat et assainissement

La commission des affaires générales, institutionnelles et de coopération est compétente dans les matières suivantes :

- ✓ Règlement intérieur du conseil
- ✓ Coopération décentralisée
- ✓ Referendum local
- ✓ Consultation des électeurs
- ✓ Relations avec les autres régions nationales
- ✓ Relations avec les régions ou état frontaliers
- ✓ Administration générale de la région

LE PRESIDENT

PATE Balla

Visite du président de la Fenilutte à Maradi :

« Nous n'avons pas besoin des ligues qui se préparent à deux semaines des championnats, mais des ligues qui organisent presque chaque semaine des combats dans les arènes »

La fédération nigérienne de lutte traditionnelle a depuis le 22 octobre dernier un nouveau président en la personne de Abdoulaye Hassane Oumarou. Elu lors d'une assemblée générale à Niamey, son bureau vient ainsi combler le vide laissé par l'ancien bureau conduit par Abouba Ganda, bureau qui a été dissout par le ministère de tutelle. De passage à Maradi le 19 Novembre le nouveau président de la Fenilutte a visité les différents médias présents à Maradi, dont l'Agence Garkuwa. A cette occasion, Abdoulaye Hassane a bien voulu répondre aux questions de votre journal.

Garkuwa : Monsieur Abdoulaye Hassane, vous êtes en visite à Maradi, dans quel cadre s'inscrit votre tournée ?

Abdoulaye Hassane : merci, je crois que cette tournée nous l'avons entreprise dans le cadre d'une coupe dénommée « coupe SORAZ ». Pour le moment, nous sommes entrain d'attendre les autorités de Zinder par rapport à cette coupe. Mais de passage à Maradi, comme il y'a une ligue régionale, nous nous sommes dit qu'on peut s'arrêter pour discuter un peu avec les responsables régionaux de la lutte traditionnelle, dans le cadre de la relance de nos activités. Ce matin nous avons fait plusieurs visites, dont l'arène et ce soir nous sommes avec vous pour vous encourager et vous dire combien nous sommes satisfaits de votre contribution au rayonnement de la lutte en parti-

culier et du sport en général.

Garkuwa : beaucoup se demandent, si vous n'êtes pas là dans le cadre des préparatifs du prochain championnat que devra abriter Maradi?

Abdoulaye Hassane : logiquement après les six régions, c'est au tour de Maradi d'abriter le championnat, mais le problème, ce que l'arène est dans un état de délabrement et je crois que nous allons rendre compte à qui de droit, c'est-à-dire le ministère des sports, et maintenant en fonction des moyens, on verra ce qu'on doit faire mais sinon, logiquement c'est au tour de la région de Maradi d'abriter le prochain championnat.

Garkuwa : vous avez rencontré la ligue régionale de lutte traditionnelle de Maradi, comment jugez-vous l'équipe ?

AH : En tout cas, je suis très content, vue la dynamique que j'ai trouvée au sein de la ligue. C'est une ligue soudée, au sein de laquelle j'ai trouvé un président et son staff très motivés. Pour moi, c'est une ligue exemplaire, parce que j'ai visité certaines ligues, mais encore je dis que je suis très content de la ligue de Maradi et je souhaite qu'elle continue dans ce sens.

Garkuwa : Monsieur le président comment se porte la lutte traditionnelle au Niger ?

Abdoulaye Hassane : La lutte traditionnelle se porte bien, mais notre souhait est de continuer à améliorer ce que nous avons trouvé. Il faut le reconnaître, il y'a beaucoup de problème en dessous. Nous sommes ar-



Abdou Hassane, Président de la FENILUTTE

rivé à la tête de la fédération il y'a à peine un mois, et je crois que, incha Allah, après les cents jours, nous allons faire le point de ce que nous avons trouvé et nous dirons aux nigériens d'où nous venons et ce qu'est notre ambition. Je viens de dire, j'ai vu les membres de la ligue et du district très soudés et aussi les lutteurs qui commencent à revenir et vraiment notre souhait c'est que l'ensemble de ces structures rayonne à travers les clubs et que nous ayons des ligues opérationnelles. Nous n'avons pas besoin de ligues qui se préparent à deux semaines des championnats, nous avons surtout besoin des ligues qui organisent presque chaque semaine des combats dans les arènes. Voilà notre vision de la chose.

Garkuwa : monsieur le président, parlons à présent d'argent, comment

comptez-vous financer vos activités ?

Abdoulaye Hassane : je crois que nous allons continuer à discuter avec le ministère des sports parce que le ministère ne subventionne pas toutes les activités, mais je pense qu'il doit beaucoup plus appuyer la fédération, nous savons que l'ancienne fédération a été dissoute parce qu'on lui reprochait de ne pas faire des activités et je crois que, s'il y'a les moyens nous sommes prêts à faire ces activités. Maintenant, il y'a aussi l'ensemble des sponsors qui nous appuient et je crois que nous allons montrer de quoi nous sommes capables

Interview réalisée par Mohamed Mamane



BANQUE
CENTRALE DES
ETATS DE
L'AFRIQUE DE
L'OUEST

EMISSION DE BONS DU TRESOR AVIS D'APPEL DOFFRES

Adjudication n°02/2011 du 02 décembre 2011

LA BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST PORTE A LA CONNAISSANCE DU PUBLIC QU'ELLE ORGANISE POUR LE COMPTE DU TRESOR, A L'ATTENTION DES INTERVENANTS AUTORISES⁽¹⁾, AGISSANT POUR LEUR PROPRE COMPTE OU POUR CELUI DE LEUR CLIENTELE, UN APPEL D'OFFRES POUR CESSIONS DE BONS DU TRESOR AUX CARACTERISTIQUES SUIVANTES :

- Etat émetteur	: Etat du Niger
- Montant Maximum global	: 25 000 millions de FCFA
- Valeur nominale unitaire	: 1 million de FCFA
- Date de valeur	: 05 décembre 2011
- Date et heure limites de dépôt des soumissions	: 02 décembre 2011 au plus tard à 10 h 30 mn T U

CETTE OPERATION EST CONSTITUÉE D'UNE EMISSION DÉCOMPOSÉE COMME SUIVIT :

- Montant	: 25 000 millions de FCFA
- Durée	: 182 jours
- Echéance	: 03 juin 2012
- Taux d'intérêt :	: multiples

LES TITRES EMIS SONT REMBOURSABLES LE PREMIER JOUR OUVRE SUIVANT LA DATE D'ECHEANCE. LES INTERETS SONT PAYABLES D'AVANCE.

Personnes à contacter :

Sama MAMANE :

Tél. 20 72 24 91

E.mail : smamane@bceao.int

Souleymane BARMOU :

Tél. 20 72 24 91

E.mail : sbarmou@bceao.int

⁽¹⁾ Sont autorisés à soumissionner directement sur le marché primaire des bons du Trésor, les banques, les établissements financiers et les organismes financiers régionaux disposant d'un compte courant ordinaire dans les livres de la BCEAO.

Les autres investisseurs sont autorisés à soumissionner sur le marché primaire par l'intermédiaire des banques implantées sur le territoire de l'UEMOA.

Prix des hydrocarbures de la SORAZ :

Foumakoye nous empêche de rêver !

Faut pas rêver ! ainsi s'exclamait le ministre de l'Énergie et du pétrole, sur le plateau de Télé Sahel, lorsqu'il est venu au lendemain de son point de presse, s'expliquer pour une deuxième fois, sur le choix politique de son gouvernement, de placer haut la barre des prix des hydrocarbures, sortis de la société de raffinerie de Zinder. Si haut, qu'au sein de l'opinion publique nigérienne, cette annonce a soulevé tant de protestations et d'incompréhensions, que le débat, animé depuis lors dans toutes les assemblées populaires et socioprofessionnelles, n'est pas prêt de s'estomper de sitôt. A moins que Foumakoye Gado et son gouvernement ne revoient leur copie.

La colère et le désespoir étaient tels que les représentants du peuple étaient contraints d'amener le débat à l'assemblée nationale. Mais sans revenir sur tout ce qui a été dit sur le sujet, il y a lieu ici, de se demander, pourquoi monsieur le ministre nous interdirait-il de rêver ? Pourtant les nigériens ne demandaient pas la lune au gouvernement! Espérer le litre de notre propre essence autour de 300 F serait-il une chimère ?

Et pourtant, comme doit le savoir le ministre, c'est le rêve qui entretient l'Espoir et c'est l'espoir, seulement l'espoir d'un lendemain meilleur qui fait que la terre et le Niger ne sont pas une jungle. C'est cet espoir et ce rêve qui fait que les habitants les plus pauvres du monde (donc les nigériens) ont, malgré l'adversité de la nature et les attitudes condescendantes de leurs voisins, eu foi en l'avenir. C'est aussi ce rêve qui fait que depuis les années 80, les nigériennes et



les nigériens attendent enfin, une certaine date du 28 novembre 2011.

Et d'un coup de maladresse, le ministre Foumakoye vient anéantir ce rêve et cet espoir portés par trois générations de Nigériens, oubliant déjà que c'est le rêve d'un Niger meilleur qui a fait que son parti le PNDS Tarayya a lutté pendant vingt ans, sans baisser une seule fois les bras, pour conquérir aujourd'hui le pouvoir. Seulement, nous espérons que cette phrase : « Faut pas rêver », n'est pas celle du gouvernement, car à l'instant où l'on cesse de rêver, on cesse d'exister !

Pour revenir à cette politique de prix qui a bien sûr été analysée en long et en large, il y a seulement lieu de se rendre compte que c'est un gouvernement socialiste qui opte pour cette politique. Le ministre Foumakoye Gado a beau expliqué que les marges ne sont pas énormes et qu'il y a la nécessité pour le gouvernement de rembourser les prêts contractés, les nigériens ne seront jamais convaincus que ce prix là est le juste prix. Par définition, la politique socialiste (donc

celle idéologiquement du PNDS) est de partager avec le plus grand nombre. Mais paradoxalement, c'est Tandja le libéral, qui subventionne depuis au moins 8 ans, le carburant acheté au Venezuela, à hauteur de 30 milliard de francs (même si ce ne sont que les consommateurs de Niamey qui en ont presque exclusivement bénéficié). Un allègement que le gouvernement du PNDS ne peut pas faire !

Quand on suit les explications de Foumakoye on risque de s'y perdre en conjecture. Mais ce qui n'a pas échappé à beaucoup de nigériens, c'est que le carburant qui sera consommé à la pompe par les nigériens, les 7.000 barils en question, ne représente que 7% seulement de la production totale journalière d'Agadem ! C'est sur ces 7% de la richesse nationale, sur laquelle sont portés les 30 millions d'yeux nigériens, que le gouvernement refuse de consentir une subvention conséquente. 7% qui, dans ces genres de transactions se perdent facilement dans les méandres des commissions rétrocédées aux intermédiaires ! Mais le ministre du pétrole a délibérément omis

de nous révéler le bénéfice que rapporte chaque jour, la vente des 80.000 barils du brut, des 13.000 du raffiné et les autres produits dérivés du raffinage tel que le goudron.

Oui, le ministre nous empêche de rêver et il n'est même pas capable de convaincre les plus optimistes d'entre nous ! Le problème au Niger, c'est que les politiques ont toujours tendance à ramener le Niger à la seule ville de Niamey, qui fait à peine 1 million 500 mille habitants. Penser que les nigériens vont acheter leur litre d'essence à 577 FCA, c'est oublier presque que dans les régions de Dosso, Tahoua, Zinder, Maradi et Diffa, on ne connaît pas le chemin des stations service, qui dans certaines localités sont inexistantes.

Sans vouloir encourager la fraude des hydrocarbures, on voit mal les populations des localités citées, abandonner l'essence fraudé en provenance du Nigeria et dont le litre oscille entre 250 et 300 F, pour acheter celui de la SORAZ. Et s'ils le faisaient par quelque contrainte que ce soit, ce serait une hausse du coût de la vie qui sera constatée et ressentie, par les nigériens, la grande majorité. Le ministre et au-delà, le gouvernement le sait, ce n'est pas le carburant des stations service qui fait rouler les milliers des véhicules et camions qui circulent à travers le Niger profond. Si ça devrait se faire, c'est l'économie même du pays qui s'effondrera. Et peut-être dans ce cas, les nigériens cessent de rêver !

Ali Abdou

Le député Salissou Amita investit 11 millions au CRH de Maradi

Faire des promesses au moment des élections et les oublier après s'être fait élire, ils sont nombreux les députés qui ont fait des engagements pris auprès des électeurs, des paroles en l'air. Et voilà qu'un jeune député sort du lot et entend rompre avec ces pratiques. À peine six mois à l'hémicycle, le député MNSD Salissou Oumarou dit Amita commence à concrétiser les promesses faites aux populations de la ville de Maradi, en venant en aide aux malades. Il s'est investi dans la construction d'un bâtiment au centre hospitalier régional de Maradi, pour un montant de plus de onze millions de nos francs. La pose de la première pierre de cet édifice a eu lieu en présence du gouverneur de la région.

Homme affable et modeste, le député Salissou Amita qualifie cette action en faveur des malades du CHR, de naturelle, car selon lui, son élection à la représentation nationale vise à contribuer à améliorer les conditions de vie des populations qu'il représente. Fervent croyant, l'honorable député dit être persuadé que si aujourd'hui il est arrivé à déboursier cet argent, c'est parce que Dieu l'a guidé. Il le loue pour qu'il lui donne la force de continuer dans cette voie, afin de soulager ces populations qui subissent chaque jour, les affres de la pauvreté.



Salissou Amita

Salissou Amita qui dit puiser sa force dans la théorie « je me demande toujours ce que je dois faire pour ma population et non ce qu'elle doit me faire », veut être aux cotés de ceux qui l'ont élu mais pas leur tourner le dos, comme le font certains députés qu'on ne voit dans la localité que quand ils ont besoin d'être réélus. Avec ce premier geste, on peut sans risque de se tromper dire qu'enfin avec des députés comme Amita et leurs idées tournées vers la population et pas dans leur cupidité, le vote utile n'est pas un vain mot. Construire des puits pour rapprocher l'eau, cette source vitale, des populations, faire des routes ou encore construire de classes sont encore les actions qu'ambitionne de mener le député Salissou Oumarou.

Mohamed Mamane

Le Président du Conseil Régional visite le CHR de Maradi

En marge des travaux de la première session extraordinaire du Conseil Régional de Maradi, le Président du Conseil, monsieur Balla Paté a visité le centre hospitalier régional, visite au cours de laquelle il a fait don d'un important lot de produits d'hygiène au profit des malades.

Cette visite s'inscrit dans le cadre de la vision globale des autorités de la septième République, de promouvoir la santé des populations, à travers la création des conditions d'accès aux prestations de qualité. Une vision bien partagée par le Président du conseil monsieur Paté Balla qui, en compagnie de ses pairs Conseillers régionaux, est allé s'enquérir des conditions de travail des agents et d'hospitalisation des malades du CHR.

Ces conditions sont loin d'être conformes aux normes hospitalières, quand on sait que les capacités des salles, au niveau de la maternité et de la pédiatrie sont largement dépassées. On compte en moyenne, 4 enfants hospitalisés par lit et une centaine de césarienne, alors que la maternité ne dispose que de 33 lits. Le Président du Conseil Régional de Maradi a loué les efforts des autorités de la 7^{ème} République, qui ont consisté à la réhabilitation et la construction des infrastructures, ainsi qu'à l'équipement des pavillons ORL et mammographie en matériels techniques ultra modernes Il a aussi félicité et encouragé les autres bonnes volontés pour leurs contributions, qui permettent une nette amélioration de la prise en charge des malades hospitalisés.

C'est pour encourager les généreux donateurs et inciter les autres à leur emboîter le pas, que le Président du Conseil a fait don d'un important lot de produits d'hygiène au profit des malades du CHR de Maradi. Ce geste, symbolique et humanitaire été imité par l'honorable député national Elh Maman Sani Na Rabiou qui, a fait un geste aux 46 femmes fistuleuses du CHR de Maradi.

Sanda Na Tahi

Avis d'appel d'offres National N°004/2011/RM/VILE – MARADI

Avis d'appel d'offres ouvert

1. Dans le cadre de l'exécution de son programme sur financement du budget communal, le Maire de la ville de Maradi, lance un appel d'offres National pour les travaux d'implantation du lotissement « Université » et « Tarna Est », en deux lots libellés comme suit :

Lot n°1 : Implantation du lotissement « Université »

Lot n°2 : implantation du lotissement « Tarna Est »,

2. La participation à la concurrence est ouverte à toutes les personnes physiques ou morales ou groupements desdites personnes agréées en règle vis-à-vis de l'Administration pour autant qu'elles ne soient pas sous le coup d'interdiction, de suspension, d'exclusion ou de liquidation des biens.

NB : chaque soumissionnaire ne peut être adjudicataire que pour un seul lot.

3. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires et consulter gratuitement le dossier d'Appel d'offres du lundi au jeudi de 08h00 à 16h00 et le vendredi de 08h00 à 12h00, aux adresses suivantes :

VILLE DE MARADI

BP : 140 TEL : 20.410.351

Le délai d'exécution des travaux est de : trois (3) mois

4. Tout candidat éligible, intéressé par le présent avis, doit acquérir un jeu complet du dossier d'Appel d'offres, auprès de la Ville de Maradi, moyennant paiement d'un montant non remboursable de **cent mille (100.000) francs CFA**.

5. En cas d'envoi par la poste ou tout autre mode de courrier, les frais y afférents sont à la charge du soumissionnaire et le maître d'ouvrage ne peut être responsable de la non réception du dossier.

6. Les offres seront présentées en un original et deux copies, conformément aux instructions aux soumissionnaires et devront parvenir à l'adresse indiquées au point 3, ci-dessus au plus tard **le Lundi 12 décembre 2011 à 09h30 mn, heure locale**. L'ouverture des plis aura lieu **le même jour à 11h00 heure locale** dans la salle de réunion de la Ville de Maradi, en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister. Les offres reçues après le délai fixé seront rejetées.

Les soumissionnaires devront également joindre à leurs offres les documents suivants : une copie légalisée d'un agrément, délivré par le ministère de l'Urbanisme du logement et de l'Assainissement, une copie légalisée du certificat d'immatriculation au registre du commerce ; une copie légalisée de l'attestation de chambre de commerce exercice 2011, une copie légalisée du numéro d'identification fiscale au réel (NIF/R), une attestation des services fiscaux datant de moins de 3 mois pour **le présent appel d'offres**, attestant que le soumissionnaire est en règle vis-à-vis de l'administration fiscale, une attestation de l'Inspection du Travail et de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, datant de moins de 3 mois, attestant que le soumissionnaire est en règle dans ses cotisations ; un certificat de non faillite, non liquidation judiciaire et non cessation de paiement datant de moins de 3 mois

En cas de groupements de cabinets, chaque membre devra joindre à son offre les pièces listées ci-dessus et une convention de groupement.

L'absence des pièces listées ci-dessus ou de la convention de groupement ou leur non-conformité entraînera le rejet de l'offre.

7. Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pour un délai de 120 jours, à compter de la date de remise des offres.

Par décision motivée, l'administration se réserve le droit de ne donner aucune suite à tout ou partie du présent Appel d'offres.

Maradi, le 31 octobre 2011

Le Maire de la Ville de Maradi

KASSOUM MAMANE MOCTAR

Blagues

Professeur de psychologie

Un professeur de psychologie commence son cours :

- Aujourd'hui, nous allons étudier les différents stades de la colère.

Il fait venir un téléphone dans la salle, compose un numéro au hasard et demande :

- Bonjour Madame, pourrais-je parler à Jacques, s'il vous plaît?

- Vous faites erreur, il n'y a pas de Jacques à ce numéro.

Il se tourne alors vers les étudiants et dit :

- Vous venez d'assister à la phase de mise en condition.

Il recommence et la dame, un peu agacée, répond :

- Je vous ai déjà dit qu'il n'y avait pas de Jacques ici!

Il réitère une bonne douzaine de fois, raccroche après s'être fait hurler dessus par cette dame devenue hystérique et s'adresse à son auditoire :

- Voilà enfin le niveau ultime de la colère.

Là-dessus, un étudiant lève la main :

- Monsieur, il y a pourtant un stade supérieur.

Et, pour illustrer, il se saisit du téléphone, compose encore une fois le même numéro et dit :

- Bonjour Madame, je suis Jacques. Y a-t-il eu des messages pour moi?